

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 111/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 117 Rue du Bois des Chaqueux 91700 Fleury-Mérogis du 27/06/2022 au 22/07/2022 pour la société SUEZ EAU FRANCE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ EAU FRANCE domiciliée Agence Sue Seine Essonne exploitation 27, route de lisses à Corbeil Essonne 91100 relative à des travaux de création d'un branchement d'eau potable en traversée de route,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable en traversée de route au 117, Rue du Bois des Chaqueux 91700 Fleury-Mérogis.

Article 2 - A compter du lundi 27 juin 2022 au mardi 22 juillet 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier au 117 Rue du Bois des Chaqueux, pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou Homme trafic si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ EAU FRANCE.

Article 4 - La société SUEZ EAU FRANCE est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ EAU FRANCE.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ EAU FRANCE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 16 juin 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

